

# Professeur d'EPS

**Intitulé du métier :** professeur d'éducation physique et sportive

**Conditions d'accès** (diplômes – concours – habilitations...) : Master éducation physique et obtention d'un concours (CAPEPS ou agrégation EPS). Le brevet de secouriste et le BNSSA sont obligatoires.

**Employeurs :** établissements d'enseignement du second degré, établissements d'enseignement universitaires

**Définition / missions :** enseigner à des élèves, collégiens ou lycéens (voire étudiants dans le supérieur), des disciplines sportives (sports collectifs et sports individuels), dans le respect des programmes d'enseignement nationaux.

**Activités principales :**

- Préparer les cours et établir la progression pédagogique
- Enseigner, concevoir les exercices, les travaux pratiques
- Evaluer les élèves
- Surveiller le comportement des élèves et contrôler le respect des consignes de sécurité

**Activités secondaires :**

- Préparer et organiser la mise en place d'évènements pédagogiques (sorties, séjours...)
- Participer à l'élaboration du projet pédagogique de l'établissement
- Cordonner l'activité d'une équipe
- Assurer les fonctions de professeur principal

**Compétences :**

- connaître les programmes de l'Education Nationale
- techniques pédagogiques
- techniques d'animation de groupe
- utilisation des outils bureautiques

**Concours**

CAPEPS et agrégation : à partir de la rentrée 2011, les professeurs d'EPS seront recrutés au niveau master (Bac+5). Les candidats reçus au concours devront justifier de l'obtention du master pour être recrutés comme fonctionnaires stagiaires.

La préparation au CAPEPS et à l'agrégation s'effectue dans le cadre du master Education Physique.